

**ARRETE PORTANT PROCLAMATION DES RESULTATS DU RENOUELEMENT TOTAL DES
REPRESENTANT·ES DES USAGER·ÈRES AU CONSEIL DE L'YPEAT**

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE - JEAN JAURES

Vu le code de l'éducation, dans sa partie législative et notamment ses articles L711-1, L712-1 à L712-6 ;
Vu le code de l'éducation, dans sa partie réglementaire et notamment ses articles D719-1 à D719-40 ;
Vu les statuts de l'Université Toulouse - Jean Jaurès en vigueur ;
Vu les statuts l'YPEAT ;
Vu l'arrêté du 13 janvier 2025 portant renouvellement total des représentant·es des usager·ères au conseil de l'YPEAT ;
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 23 février 2023 portant élection d'Emmanuelle Garnier à la présidence de l'Université Toulouse II ;

ARRETE

ARTICLE 1

Par le présent arrêté et les 4 feuillets annexés, sont proclamés les résultats du scrutin des 25 et 26 mars 2025 portant renouvellement total des représentant·es des usager·ères au conseil de l'YPEAT.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est transmis à la rectrice de région académique. Il fait également l'objet d'une publicité sur le site internet de l'université.

Fait à Toulouse, le 27 mars 2025

Emmanuelle GARNIER



Les procès-verbaux de dépouillement sont consultables sur demande auprès du pôle Affaires institutionnelles.

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Le recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

Conseil de l'IPEAT

Collège Usagers

Nombre total de suffrages exprimés = 12

Nombre de sièges à pourvoir = 2

Quotient électoral = 6,00

Nombre d'inscrits = 76 Bulletins blancs ou nuls = 0

Nombre total de votants = 12 Taux de participation = 15,79%

Listes	Nombre de suffrages exprimés	Sièges (quotient électoral)	Reste	Sièges (plus fort reste)	Total des sièges	Candidats élus {Rang initial - Nom Prénom} Candidats suppléants {Rang initial - Nom Prénom} Candidats non élus {Rang initial - Nom Prénom}
AMIPEAT	12	2	0,00	0	2	1-LEMAHIEU LAURE ; 2-CORDOVA USHPA. 3-BERBESSOU LILY ; 4-VIAL BASILE.
Sièges attribués		2		0	2	

